

COMITÉ DE SURVEILLANCE

Le 21 mai 2008
Hôtel Listel, Vancouver

Présidente : Mayo Moran

James Ehmann	Représentant de l'Église
David Iverson	Représentant de l'Église
Len Marchand	Avocat des demandeurs
David Paterson	Avocat des demandeurs
William Wuttunee	Représentant de l'APN
Luc Dumont	RQPIC
James Ward	Ministère de la Justice
Jeffery Hutchinson	SAPI
Dan Ish	Adjudicateur en chef
Irene Fraser	SAPI (secrétaire de séance)

Invités : Alison Molloy (matin)
Dan Shapiro (de 9 h à 10 h)

Absente : Rosemarie Kuptana

Point 1. Modification et adoption de l'ordre du jour

Ajouts :

- a) Date de la réunion de septembre
- b) Transfert à Affaires indiennes et du Nord
- c) Ajouts à la liste des pensionnats
- d) Réouverture de dossiers dans le cas de sévices infligés par un autre élève
- e) Communication au CAN au sujet du non-respect de l'objectif

Suppressions :

- a) Point 3 e) à retirer de l'ordre du jour

Il est convenu qu'Alison Molloy assisterait à la discussion du groupe de travail technique.

L'ordre du jour est adopté.

Point 2. Adoption du procès-verbal du 8 avril 2008

Page 2, 3 c). Dans la version anglaise, supprimer la dernière ligne du premier paragraphe « Reopener decisions will be open to review. »

À la page 4, la puce 3 est formulée comme suit : «Les parties tiendront une rencontre bilatérale où elles discuteront de la divulgation des documents et de l'aveu de connaissance des faits dans les demandes portant sur les sévices infligés par un autre élève. Si on le lui demande, le Bureau de l'adjudicateur en chef pourrait confier à quelqu'un le soin de mener le débat. »

Pages 5, 9, première puce. Dans la version anglaise, supprimer la phrase « The reason must be stated in less than 3,500 words. » Ajouter « Il faut une justification écrite. »

Page 6, Rapport sur les personnes d'intérêt. Dans la version anglaise, remplacer « Circulate » par « circulated ».

Approuvé conformément aux modifications précitées.

Point 3. Questions découlant du procès-verbal de la dernière réunion

a. Protocole pour l'ajout ou la suppression à la liste des experts

On s'entend au sujet du protocole, mais on s'interroge sur sa mise en œuvre, principalement en raison des questions relatives à la passation de marchés.

Décision : Jeffery Hutchinson et James Ward examineront le document et feront part de leurs conclusions aux membres à la prochaine réunion.

b. Document de travail sur la gouvernance

- Le fonctionnement de cette entité n'est pas celui d'un conseil d'administration. Les obligations de fiduciaire n'entrent pas en jeu.
- Ce n'est pas à la société ou à l'organisme qu'il faut rendre des comptes. Les membres du Comité de surveillance sont comptables aux intervenants.
- Il faut être sensible à l'importance de la confidentialité.
- Il incombe implicitement aux intervenants de s'assurer que le processus fonctionne pour les raisons qui justifient son établissement.
- Des exigences supplémentaires ont été mises en place par les tribunaux.
- Le gouvernement est l'administrateur en vertu de la Convention de règlement.

c. Confidentialité des commentaires

Décision : Toutes les parties peuvent soumettre des commentaires sur les décisions rendues à l'issue des audiences, mais elles doivent les acheminer au Comité de surveillance au moins deux semaines avant la réunion. La question à l'étude, les noms de l'adjudicateur et de l'avocat des demandeurs, le numéro du dossier et le nom de l'Église en cause doivent être indiqués dans les commentaires.

d. Rapport sur les personnes d'intérêt

On a discuté des recommandations suivantes.

1. Dans les cas où l'allégation contre une personne d'intérêt n'est pas prouvée lors de l'audience du demandeur, il ne sera plus nécessaire de procéder à l'audience de la personne d'intérêt à moins que l'adjudicateur soit d'avis qu'elle puisse aider à établir la crédibilité de la personne; sinon, une audience aura lieu, avec le consentement du demandeur, afin de donner à la personne d'intérêt l'occasion d'admettre sa culpabilité.

Accepté, mais le libellé doit être plus précis.

2. Si l'allégation est retirée, il ne sera plus nécessaire de procéder à l'audience de la personne d'intérêt.

Discussion : Des précisions s'imposent. Un retrait devrait nécessiter le consentement des parties, ou être décidé par l'adjudicateur. On recommande que, dans le cas du retrait d'une allégation, la personne d'intérêt doit être entendue si elle le désire. Les adjudicateurs doivent vérifier le motif du retrait, écarter les « retraits tactiques ». Le retrait en raison d'une erreur sur la personne est un motif raisonnable. Il faut informer la personne d'intérêt du motif pour lequel l'allégation est retirée. Les éléments de preuve de la personne d'intérêt pourraient être pertinents en ce qui concerne la crédibilité du demandeur.

3. Lorsqu'une nouvelle allégation est portée contre une personne d'intérêt, les délais fixés dans l'appendice III (ii) de la Convention de règlement s'appliquent (60 jours pour la situer, sauf si c'est une Église qui communique avec elle par voie d'une entente, puis 90 jours, avec au plus 75 jours à partir de la date à laquelle on est entré en contact avec la personne d'intérêt pour qu'elle décide si elle participe, et pour produire une déclaration ou se prêter à une entrevue.) Si le délai n'est pas respecté, l'audience devrait avoir lieu sans que la personne d'intérêt ait à y prendre part.

Accepté.

4. Si la personne d'intérêt omet de se présenter sans excuse valable, l'audience devrait avoir lieu sans que la personne d'intérêt ait à y prendre part.

Accepté.

Autres points :

- Au moment où débute l'audience, la prise de contact avec la personne d'intérêt devrait avoir eu lieu.
- Les adjudicateurs n'ont pas fait preuve d'uniformité lors du retrait d'allégations.
- Si l'adjudicateur est d'avis que les allégations sont non fondées, le Canada doit en être informé afin qu'il puisse en aviser la personne d'intérêt.
- Le nom de la personne d'intérêt ne doit pas figurer dans la décision.
- On est particulièrement préoccupé par le retrait d'allégations dans les cas de sévices sexuels par un autre élève en raison de la pression exercée sur le demandeur.

Décision : Dan Ish récriera les points susmentionnés et les présentera à la prochaine réunion.

e. Gestion des cas

- L'équipe d'intervention a travaillé à la gestion des cas.
- On intensifie les efforts pour rationaliser le processus.
- On cherche une approche minimale au règlement négocié.
- L'obligation de 9 mois est préoccupante.
- On constate le besoin de faciliter aux parties la tâche de communiquer avec le Secrétariat.

Décision : Le Secrétariat convoquera une réunion pour discuter de la gestion des cas.

f. Document de travail sur la politique relative aux transcriptions

Le document fait état de six questions. James Ward souhaite consulter le personnel du ministère de la Justice au sujet de la conformité de la politique avec la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. On se demande également si le Secrétariat ne devrait pas joindre une note rappelant le caractère confidentiel des transcriptions lorsqu'il transmet ces dernières.

Point 4. Rapport de l'adjudicateur en chef

- Étant donné que l'adjudicatrice Jane Morley a été nommée à la Commission de vérité et de réconciliation, le nombre des adjudicateurs sera de 34 plutôt que de 33.
- Dan Ish a rencontré Harry Laforme, président de la Commission de vérité et de réconciliation ainsi que Michael Wernick, sous-ministre à AINC.
- Les entrevues des candidats au poste d'adjudicateur en chef adjoint se tiendront la semaine prochaine.
- Quarante-neuf personnes, dont huit Autochtones, ont été sélectionnées pour pourvoir les postes d'adjudicateur du PEI.

- Les cas soumis au MARC et les règlements négociés seront inclus dans l'évaluation des exigences de rendement.

Décision : 1) Jeff Hutchinson veillera à ce que les membres du comité de sélection reçoivent l'ensemble des DP présentées par les demandeurs.

2) Grant Britton organisera une conférence téléphonique avec le « super comité », au besoin, après les entrevues.

Point 5. Rapport du directeur exécutif

- La CVR sera inaugurée officiellement le 1^{er} juin.
- Le 11 juin, le premier ministre présentera les excuses du gouvernement aux anciens élèves des pensionnats indiens.
- Un nouvel outil financier permet de suivre les paiements du CS. Tous les chèques jusqu'à la fin de l'année ont été mis à la poste.
- Le nombre total de demandes de recours au MARC est de 1 843; 533 demandes de recours au MARC sont actuellement traitées; 863 demandes de recours au MARC sont auprès du Secrétariat; 427 ont passé l'étape de l'audience. Environ 100 demandes de recours au MARC sont entendues chaque mois.
- 860 demandes de recours au PEI en sont encore à l'étape de l'admission, environ la moitié en sont à l'étape de l'examen secondaire; 2 374 demandes sont entre les mains du Secrétariat; 37 demandes de recours au PEI ont été mises au rôle et 3 ont passé l'étape de l'adjudication. Le nombre des nouvelles demandes est d'environ 100 par semaine.
- Un tableau (analyse de la charge de travail) du processus sera mis à la disposition des membres à la prochaine réunion.
- Les lettres invitant la présentation de demandes de réouverture de dossiers pour perte d'occasion sont envoyées immédiatement. On n'a pas terminé la rédaction de la lettre concernant les sévices infligés par un autre élève.
- Johanna Hill organisera une réunion pour discuter du remaniement du RCAD.

Discussion : Nous devons informer toutes les parties de l'avancement du processus. Est-il possible de ventiler les chiffres en deux catégories : les demandeurs représentés et les demandeurs non représentés?

Point 6. Rapport du sous-comité technique

L'adjudicateur en chef adjoint Dan Shapiro fait rapport au nom du Comité.

- Perte de revenu réelle – Il n'y a pas encore eu d'audience pour les PRR. Le document d'orientation a été remis aux parties. Il doit être remis aux demandeurs non représentés, éventuellement sous forme de lettre type avant la conférence préparatoire.
- L'information de base sur les autres actes fautifs doit être diffusée.
- Un économiste de Vancouver, Rob Carson, a rencontré le sous-comité technique. Il est disposé à fournir de l'information sur six niveaux de scolarité à titre

d'indicateurs de revenus d'emploi à vie. L'information devra parvenir d'analyses de données de recensement transmises par Statistique Canada. Il a également remis un rapport au SCT traitant de la possibilité d'utiliser un site Web où les variables pour le processus de PRR pourraient être incorporées, de telle sorte que les adjudicateurs pourraient aider à la prise de décision sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à un économiste. Le tout ne comprendrait pas les allocations pour les revenus traditionnels, et ne prendrait pas en compte les différences marquées à l'échelle du pays.

- Le sous-comité technique s'affaire à dresser une liste d'économistes auxquels les adjudicateurs pourront avoir recours.
- Le coût de la vie sera pris en compte dans les chiffres. Aucune entente n'a été conclue au sujet de l'intérêt sur les PRR.
- Rob Carson devrait faire une présentation lors de la formation des adjudicateurs.

Point 7. Mise à jour sur la quittance donnée dans les cas de perte d'occasion de niveaux 4 et 5

Le Canada a donné instruction à son personnel au sujet du droit à renonciation dans les cas de PO4 et 5.

Point 8. Guichet unique pour les experts médicaux

Décision : Jeff Hutchinson présentera son rapport à ce sujet à la prochaine réunion.

Point 9. Séance à huis clos

Décision : On a une discussion sur une question interpersonnelle.

Point 10. Calendrier des audiences

Discussion : Si une des parties voit un problème à ce que l'heure de début soit 9 h, on corrigera celle-ci par accord des intéressés.

Décision : Irene Fraser fera part de la question aux personnes chargées d'établir le calendrier des audiences.

Point 11. Dates limites des examens

Décision : Dan rédigera une motion pour la prochaine réunion.

Point 12. Communication aux demandeurs du PEI concernant les retards de mise en œuvre – Len Marchand

Le point a été introduit et renvoyé à la prochaine réunion.

Point 13. Préoccupations au sujet des délais associés à la participation du MJ aux audiences – Len Marchand

Question traitée au point 10.

Point 14. Confirmation de la date de la réunion du 29 juillet

La réunion du 29 juillet à Vancouver est confirmée.

Point 15. Réunion de septembre

Le Comité de surveillance se réunira le 30 septembre 2008 à Regina. On prévoit tenir une téléconférence le 9 septembre.

Point 16. Transfert du Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens à Affaires indiennes

- La question du transfert suscite des sentiments partagés.
- La décision émane du Cabinet du premier ministre.
- Les tribunaux ont été consultés au sujet de la décision.
- AINC a des ressources considérables pour fournir les services ministériels.
- Le SM Michael Wernick appuie la question de l'indépendance. Toutefois, il sera parfois délicat de séparer le Secrétariat du gouvernement.

Point 17. Ajouts à la liste des pensionnats

Seules deux écoles ont été ajoutées à la liste depuis que la Convention de règlement a été signée. La Convention de règlement énonce les critères d'admission des écoles à l'article 12 de la CR, page 63. Les écoles provinciales comme celle de l'Île-à-la-Crosse en Saskatchewan ne respectent pas les critères énoncés. On effectue des recherches sur d'autres écoles. Le demandeur peut en appeler d'abord à Crawford et ensuite au CAN ou aux juges qui supervisent.

Point 18. Formation

Le cahier de remplacement de l'économiste sera diffusé au CS et devrait être prêt au moment de la formation.

Décision : L'ébauche du manuel de formation sera prête à être distribuée à la réunion du 29 juillet.

Mayo Moran, presidente

Date